Administration contractante :

Conseil Départemental de Mayotte,

Direction des Affaires Européennes et de la coopération Régionale
Service Développement International

Programme d'appui au développement International

MAYOTTE/MADAGASCAR/COMORES/AFRIQUE DE L'EST/EUROPE ET AUTRES

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

N/Réf: 17/EM/DAECR/CDM/2019

Date limite de soumission des projets : 22/04/2019

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel a projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps ***(une demande écrite au président du Conseil Départemental de Mayotte, note succincte de présentation du projet et le formulaire complet de demande)***. Cependant, ***dans un premier temps***, les notes succinctes de présentation seront évaluées. ***Par la suite***, l'évaluation des formulaires complets de demande sera effectuée pour les demandeurs. Suite à l'évaluation des formulaires complets de demande, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée, sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante et de la déclaration signée du demandeur envoyés en même temps que la demande. ***Enfin***, l'évaluation de la pertinence des dossiers entrera en jeux pour ne retenir que les dossiers les plus crédibles. Un entretien probable peut également avoir lieu pour mieux évaluer les demandeurs.

TABLE DES MATIERES

1. PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL……..... 03

1. 1. Contexte..... 03

1.1.1 Origine des fonds 03

1.1.2 Contexte de l'action..... 03

1.2. Objectifs du programme et priorités..... 03

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante..... 04

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS04

2.1 Critères d'éligibilité..... 04

2.1.1 Eligibilité des demandeurs : qui peut demander une subvention?..... 04

2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires 04

2.1.3 Eligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?..... 05

2.1.4 Eligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention? 05

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre 05

2.2.1 Formulaire de demande..... 05

2.2.2 Où et comment envoyer la demande? 05

2.2.3 Date limite de soumission de la demande 05

2.2.4 Autres renseignements sur la demande 05

2.3 Evaluation et sélection des demandes 06

2.3.1 La Forme..... 06

2.3.2 Le Fonds..... 06

2.3.3 Eligibilité des demandeurs 07

2.4 Notification de la décision de l'administration contractante..... 07

2.4.1 Contenu de la décision 07

2.4.2 Calendrier indicatif 07

1. PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

1. 1. CONTEXTE

1.1.1 Origine des fonds et objectif

Les fonds du développement international, sont issus du Programme Européennes de la Coopération Territoriale Européenne et du budget du Département Région dans le cadre de la coopération décentralisée accordées aux partenaires publics et privés dans le cadre des Programmes d'Appui aux Secteurs ; économique, sanitaire et social, de la formation, sportif et culturel et de la bonne gouvernance. L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de la stratégie sectorielle du département de Mayotte dans les différents secteurs d'activités. En effet la mobilisation des acteurs économiques mahorais et régionaux notamment les entreprises mais aussi la mobilisation des établissements publics, des associations socioculturelles, environnementales et sportives sur leur savoir-faire en matière de développement de territoire et de l'épanouissement de la population.

Dans le cadre de ses actions, le Conseil Départemental de Mayotte conduit une politique de Développement International fondée sur des appels à projets annuels. Il s'engage ainsi à soutenir des initiatives locales de coopération internationales et d'aide au développement. Ce dispositif tient compte des engagements internationaux de la France et des priorités de l'exécutif du Département de Mayotte. En ce sens, la priorité de l'actuelle majorité est clairement le codéveloppement économique.

L'objectif reste en effet la mobilisation des acteurs économiques mahorais et régionaux notamment les entreprises mais aussi la mobilisation des établissements publics, des associations socioculturelles, environnementales et sportives sur leur savoir-faire en matière de développement de territoire et de l'épanouissement de la population.

1.1.2 Contexte de l'action

Le voisinage immédiat de Mayotte est très démuni.

Madagascar par exemple est un pays de grande pauvreté, où le taux a augmenté ces dernières années suite à la crise politique, passant de 72,1 % en 2004 à 76,5 % en 2010. La population agricole y est prédominante et représente 80 % des ménages. L'agriculture ne génère cependant que 25 à 30% du PIB national, du fait de sa sous-productivité du certainement à un manque de débouché. Celle-ci est le résultat notamment de l'étroitesse des structures d'exploitations crédibles liées aux difficultés d'accès au financement des producteurs.

Les Comores pareillement que Madagascar mais deux fois moindre.

L'Afrique de l'est présente des atouts de par les taux de croissances affichés au Mozambique 2,9% en 2017, Tanzanie estimé à 7,9% en 2018, Kenya à 5,7% et Afrique du Sud à 1,3%.

Mayotte, voisine de tous ces pays avec ses 212 000 habitants importe l'équivalent de 400 M€ de marchandises dont seulement 5% proviennent de la région Océan Indien et de l'Afrique de l'Est. Elle a vécu en 2011 un blocage économique de 44 jours de grève due à la vie chère alors que Madagascar n'arrive pas à écouler ses productions agricoles par manque de demande.

Les orientations des actions prévues dans cet appel à projets s'inscrivent dans le respect du cadre stratégique de coopération et de l'action internationale délibéré le 17 octobre 2018, dont l'objectif est le codéveloppement.
Les priorités du cadre stratégique sont les suivantes :

Priorité 1 : Renforcer la présence et l'influence de Mayotte dans la zone par le développement d'une diplomatie,
Priorité 2 : Renforcer les échanges socio-économiques et culturels avec les pays voisins pour l'enrichissement de Mayotte,
Priorité 3 : Renforcer les capacités du Conseil départemental pour la mise en œuvre du cadre stratégique

Par la suite recueillir la demande des acteurs économiques de chaque région, d'appuyer la formalisation de leurs projets, et de les mettre en relation avec, d'une part, les prestataires privés mahorais et malgaches aptes à répondre à leurs demandes, et d'autre part, avec les sources de financement disponibles à Mayotte tout comme dans les pays voisins.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITES

L'objectif **général** du présent appel à projets est de contribuer au développement de Mayotte et des Régions voisines par la mise en place des projets structurants ces territoires tout en renforçant la résilience des populations vulnérables.

L'objectif **spécifique** du présent appel à projets est d'améliorer l'accès des acteurs publics et privés aux territoires signataires des conventions cadre en facilitant leur financement et en renforçant les prestataires de services appelés à appuyer ces derniers.

La priorité du programme est de développer des actions de Développement International aux domaines suivants :

- Economique,
- Educatif
- Sportif et Culturel

- Formation et l'insertion professionnelles
- Appui institutionnel
- Recherches et biodiversité
- Santé

Telle que précisé dans les conventions cadres existants.

En :

√ Améliorant leur efficience et leur efficacité au niveau des différents guichets de financement;
√ Procédant à une diversification des sources de remontée de financement;
√ Engageant des actions visant à obtenir des résultats concrets par des offres techniques de qualités;
√ Améliorant le dispositif de suivi évaluation des actions financées au niveau des outils et des procédures à mettre en place.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets se monte à **800 000 euros.** L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles. Un projet ne peut être financé à 100% par le Conseil Départemental le porteur de projet est dans l'obligation de trouver du cofinancement ailleurs. Un regard particulier sera porté aux projets sollicitant un cofinancement INTERREG.

Toute demande de subvention devra être formulée en euros.

Enveloppe indicative par lot/répartition géographique :

Si les fonds prévus pour un lot spécifique ne peuvent être attribués faute de projets reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

L'appel à projets est divisé en cinq lots, définis comme suit :
Lot 1: Mayotte, Lot 2: Madagascar, Lot 3: Comores, Lot 4: Afrique de l'Est, Lot 5: Europe et Autres

Les montants prévus par lot sont indicatifs L'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds en fonction de la qualité des projets reçues dans chaque lot.

Montant des subventions
Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder les pourcentages maximums du total des coûts de l'action :

- pourcentage maximum : 70 % du total estimé des coûts de l'action pour les projets non économiques
- pourcentage maximum : 80% du total estimé des coûts éligibles de l'action pour les projets économiques

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'autorité contractante) doit être financé par les ressources du demandeur, celles de ses partenaires ou par des sources autres que le budget de la Coopération Décentralisée du Conseil Départemental.

N° du Lot	Région	montant maximum
Lot 1	Mayotte	200 000 euros
Lot 2	Madagascar	200 000 euros
Lot 3	Comores	50 000 euros
Lot 4	Afrique de l'Est	250 000 euros
Lot 5	Europe et Autres	100 000 euros

2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL ÀPROJETS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel à projets, en conformité avec les nouvelles dispositions de la Direction des Affaires Européennes et de la coopération Régionale.

2.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe quatre séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

- les demandeurs pouvant demander une subvention (2.1.1) et leurs partenaires (2.1.2),
- partenariats et éligibilité des partenaires (2.1.2)
- les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3),
- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 Éligibilité des demandeurs : qui peut demander une subvention?

Les demandeurs **doivent** satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale avec son siège social basé à Mayotte **et**
- appartenir à la catégorie suivante : organisations non gouvernementales **et**
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec leurs partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire **et;**
- être en mesure de prouver une expérience d'au moins 2 ans, si possible sur les territoires éligibles (Madagascar, Mayotte, Comores, Afrique de l'Est et Europe et Autres), et une capacité de gestion d'activités comparables, en termes d'envergure et de complexité, à celles pour lesquelles il prétend à une subvention.

Ne peuvent participer à des appels à projets, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs en situations irrégulière.

Les demandeurs doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant l'exactitude des éléments fournis.
Le CANEVAS support de demande de subvention est téléchargeable sur le site du Conseil Départemental de Mayotte WWW.CG976.FR (seul ce canevas sera acceptable)

2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires

Les demandeurs peuvent agir soit individuellement, soit avec des organisations partenaires.

Partenaires

Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité qui s'appliquent au bénéficiaire de la subvention. Toutefois, en plus des critères cités à la section 2.1.1, une attention particulière sera tenue aux catégories suivantes: bureaux d'étude, centre de recherche, université, organisations paysannes et organisations professionnelles. Le demandeur doit obligatoirement être l'organisation chef de file.

2.1.3 Éligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Secteurs ou thèmes

Les actions concernées doivent se rapporter au financement des activités éligibles au Plan de mandature, au cadre stratégique de coopération décentralisé du Conseil Départemental de Mayotte, au FEDER CTE (INTERREG).

Couverture géographique

Les actions ne doivent être mises en œuvre que dans les régions signataires de convention cadre avec Mayotte. Néanmoins, la cellule de gestion se réserve le droit d'orienter des projets vers d'autres destinations pour un souci d'équilibre et de prospections.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention?

Le demandeur doit fournir un **budget réaliste et un rapport coût- efficacité convenable.**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- – les dettes et les charges de la dette ;
- – les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- – les intérêts débiteurs ;
- – les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail ;
- – les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- – les crédits à des tiers.

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURE

2.2.1 Le formulaire de la demande?

Le formulaire complet de demande est à retirer à la Direction des Affaires Européennes et de la coopération régionale. Il est également téléchargeable sur le site du Conseil Départemental de Mayotte WWW.CG976.fr

2.2.2 Où et comment envoyer la demande?

Les demandes doivent être soumises obligatoirement en version électronique à l'adresse suivante daecr@cg976.fr et en format papier reliés, sous enveloppe au service courrier arrivé du Conseil Départemental de Mayotte. La version électronique doit être **identique** à la version papier fournie. Lorsque qu'un demandeur présente plusieurs projets, chacun d'eux devra être envoyée séparément. L'enveloppe extérieure doit porter **le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à projet** ainsi que le numéro de lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur.

Les demandes doivent être soumises au **Conseil Départemental de Mayotte, Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée BP 101 – 97600 Mamoudzou**
Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la demande

La date limite de soumission des demandes est fixée au **22 avril 2019** telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à16 heures (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement éliminée.

2.2.4 Autres renseignements sur la demande

La direction assurera une permanence tous les lundis pour le recueil des doléances des porteurs de projets. Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique [ou par télécopie], au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets : Adresse de courrier électronique : daecr@cg976.fr Télécopieur : 0639 62 78 36

2.3 EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide, le cas échéant, d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité, la demande sera rejetée sur cette seule base.

2.3.1 1ère étape : Ouverture, Vérification Administrative (la forme)

Les éléments suivants seront examinés:

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire de demande répond à tous les critères spécifiés dans la demande de subvention. Si une information fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et la demande ne sera pas évaluée. Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = moyen; 4 = bon; 5 = très bon.

Grille d'évaluation

	Notes	
1. Pertinence de l'action	Sous-note	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets? *	5(x2) *	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du(es) pays ou de la (des) région(s) cible(s)? (y inclus la synergie avec d'autres initiatives du Conseil Départemental de Mayotte et de la région concernée	5(x2) *	
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cible) sont- elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'économie, la formation professionnelle, et l'appui institutionnel, retombé pour les indigènes ou l'innovation et de meilleures pratiques ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs.	5	
2. Conception de l'action	Sous-note	20
2.1 Dans quelle mesure est cohérente la conception générale de l'action? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2) *	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2) *	
NOTE GLOBALE		**50**

* Une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition aborde au-delà le nombre minimum requis de priorités des objectifs du programme.

2.3.2 2ème étape : Evaluation des demandes complètes (le fond)

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants:

- Evaluation de la qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité du demandeur et de ses partenaires, sera réalisée sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

 a) Les **critères de sélection** visent à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur en s'assurant qu'il :

- dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre de l'action et, si nécessaire, pour participer à son financement;

- dispose de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi aux partenaires éventuels du demandeur.

b) Les **critères d'attribution** permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subventions aux actions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils permettent de retenir les demandes qui assurent à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent notamment la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'impact attendu, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	**Note/maxi**
1. Capacité financière et opérationnelle	**25**
1.1 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante?	4
1.2 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	4
1.3 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	3
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes?	4
1.5 Le demandeur sollicite-t-il un cofinancement FEDER CTE (INTERREG)?	5
2. Pertinence de l'action	**30**
Report de la note totale obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation	30
3. Efficacité et faisabilité de l'action	**20**
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	5
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action des partenaires est-il satisfaisant?	5
4. Durabilité de l'action	**15**
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5
4.2 La demande est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs?(notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action, ainsi que diffusion d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (comment *seront financées les activités à la fin de la subvention ?)* - d'un point de vue institutionnel *(existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?)* - au niveau politique (le cas échéant) *(quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?)* - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) *(l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?)*	5
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	**15**
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5 x 2*
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés ** est-il satisfaisant?	5
Note globale maximum	**100**

* la note est multipliée par 2 vu l'importance du critère.

*** La Commission procédera à un examen attentif du ratio coût de l'opérateur / coût total dans la comparaison des projets.*

Sélection provisoire

A la suite du processus d'évaluation, sera établi un tableau reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible, ainsi qu'une liste de réserve suivant les mêmes critères.

2.3.3 3ème étape : Vérification de l'éligibilité des demandeurs et leurs partenaires.

La vérification de l'éligibilité, basée sur les pièces justificatives demandées par l'administration contractante sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible.

- La conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourront conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

- L'éligibilité du demandeur, des partenaires et de l'action sera vérifiée sur base des critères établis.

Suite à l'analyse ci-dessus et si nécessaire, toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites de l'enveloppe financière disponible et qui fera alors l'objet d'une vérification de l'éligibilité de son demandeur et de ses partenaires.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

2.4.2 Calendrier indicatif

Date limite de soumission des formulaires de demande	22/04/2019	11H00
Commission thématique Europe et Coopération	29/04/2019	-
Commission thématique CP/AP	Au plus tard mois de mai	-
Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)	7 jours après CP/AP	-
Signature de la convention	7 jours après notification	-

*** Calendrier indicatif.** Toutes les heures sont en heure locale de l'administration contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié suivant : WWW.CG976.fr